

Le Maroc limite l'optimisation fiscale pour les multinationales

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'évasion fiscale, le Royaume du Maroc a ratifié le 18 janvier 2021 la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales (ci-après la « **Convention** ») pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« **Base Erosion and Pofit Shifting** » ou « **BEPS** »).

Ci-après les principales informations à retenir dans ce cadre :

Quels sont les principaux concernés ?

La Convention s'applique à toute personne physique ou morale résidente au Maroc et qui peut être imposée dans un autre Etat signataire de la Convention.

Quel est l'objectif de cette Convention ?

Cette Convention a été élaborée dans le but de (i) faire face à certaines pratiques frauduleuses employées par les sociétés multinationales et (ii) prévenir l'utilisation abusive des conventions fiscales de non double imposition.

Quelle est l'étendue de cette Convention ?

Cette Convention se substitue à toutes les conventions bilatérales de non double imposition conclues entre deux Etats signataires de la Convention. Cependant, elle n'a aucun effet vis-à-vis des conventions de non double imposition antérieures signées par le Maroc avec un Etat non signataire de la Convention.

Quelles sont les mesures fiscales anti-BEPS adoptées par le Maroc pour entrer en conformité avec cette Convention ?

Le Maroc a ,à ce jour, adopté dans le cadre de la loi de Finances 2020, de nouvelles dispositions qui :

- imposent aux sociétés (i) détenant des participations dans des entreprises installées hors du Maroc et (ii) réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 8.122.500.000 dirhams, de déclarer ces participations à l'administration fiscale, au moyen d'une « déclaration pays par pays » ; et
- prévoient la mise en place d'un système automatisé d'échanges entre l'administration fiscale marocaine et les administrations fiscales des Etats ayant conclu avec le Maroc un accord à cet effet (article 154 ter/ 199 bis/ 214-VII CGI).

Quel est l'impact de cette ratification sur la fiscalité des sociétés ?

La situation fiscale des sociétés reste inchangée pour l'instant au Maroc, notamment en matière de contrôle fiscal, puisque le Code Général des Impôts ne prévoit pas encore de régime particulier qui régit le contrôle des sociétés multinationales, conforme à la politique de lutte contre les évasions fiscales.